29 NOV. 2011
06 B 1546
14105

ROMPETROL FRANCE
Société par Actions Simplifiée au capital de 493 360 euros
Le Stratégie Concept - 1300 Avenue Albert Einstein - 34000 MONTPELLIER
Immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro B 488 120 478

PROCES VERBAL DE DECISION de L'ASSOCIE UNIQUE

du 30 JUIN 2011

L'an 2011 et le 30 juin, à seize heures

La soussignée :

The ROMPETROL Group N.V.
Société Anonyme de droit hollandais au capital de 500 000 euros,
Siège social : Strawinskylaan 807 Tower,
A-8 1077 XX AMSTERDAM - PAYS BAS,

représentée par Monsieur Saduokhas MERALIYEV, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Agissant en qualité d'Associé Unique, propriétaire de la totalité des actions de la société ROMPETROL France, société par actions simplifiée au capital de 493 360 euros, dont le siège est sis Le Stratégie Concept - 1300 Avenue Albert Einstein Bâtiment n° 5 - 34000 MONTPELLIER.

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par le Président non associé Monsieur Yerzhan MUKASHEV.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Affectation du résultat de cet exercice ;
- Mention des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Situation des mandats des Commissaires aux comptes ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes

annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 lesquels font apparaître une perte de 1 148 136 euros.

L'Associé Unique approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Associé Unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique décide d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Origine :

Résultat de l'exercice - 1 148 136 euros

Affectation report à nouveau : - 1 148 136 euros

TOTAUX	**- 1 148 136 euros**	**- 1 148 136 euros**

Affectation du résultat

L'Associé Unique a décidé d'affecter la perte s'élevant à 1 148 136 euros en intégralité au report à nouveau.

Rappel des dividendes distribués

L'Associé Unique prend acte que, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME RESOLUTION

La liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux Commissaires aux comptes.

Par ailleurs, l'Associé Unique prend acte qu'il n'y a eu aucune convention entre la société et ses dirigeants au cours de l'année 2010.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associé Unique prend acte de la situation des Commissaires aux comptes :

Commissaires aux comptes titulaires

L'Associé Unique prend acte que le mandat du Cabinet ERNST and YOUNG, représenté par Madame Marie Thérèse MERCIER, arrivera à échéance à l'issue de l'exercice clos en 2013.

Par ailleurs, l'Associé Unique prend acte que, par courrier en date du 15 juin 2009, le cabinet DELOITTE & Associés, représenté par Monsieur Vincent GROS, a démissionné de ses fonctions, à compter de l'exercice ouvert au 1er janvier 2009.

Commissaires aux comptes suppléants

L'Associé Unique prend acte que le mandat du Cabinet AUDITEX, représenté par Monsieur Jacques MARIACCI, arrivera à échéance à l'issue de l'exercice clos en 2013.

Par ailleurs, l'Associé Unique prend acte que, par courrier en date du 15 juin 2009, le cabinet BEAS, représenté par Monsieur Alain PONS, a démissionné de ses fonctions, à compter de l'exercice ouvert au 1er janvier 2009.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et le Président et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé Unique.

The ROMPETROL Group NV
Représentée par **Saduokhas MERALIYEV**
En qualité d'Administrateur

ROMPETROL France S.A.S.
Représentée par **Yerzhan MUKASHEV**
En qualité de Président